

considère les ministres de la religion comme ne devant pas être compris dans le service militaire, et la plus noble idée que les plus hautes, les plus utiles fonctions prétendent donner d'elles-mêmes, cela s'entend tous les jours, c'est de se comparer au sacerdoce. Peut-on mieux justifier les anciennes prérogatives du clergé, que par cette apologie involontaire ?

Comment nier après de si claires notions, la convenance de la juridiction spéciale pour le clergé ? Un des deux corps législatifs n'a-t-il pas la sienne en France ? (Ailleurs aussi, au moins à certains égards. *Note du Coll.*) En quoi donc la dignité d'un sénat quelconque importerait-elle plus à l'Etat que celle du sacerdoce ? Si l'on estime irrévérent pour les sénateurs de comparaître devant les tribunaux ordinaires, c'est-à-dire devant des hommes comme eux, aussi honorables qu'eux, qui ne leur sont pas subordonnés, et parmi lesquels siègent des membres du même sénat, n'est-il pas incomparablement plus irrévérent d'y citer un prêtre, revêtu d'un caractère sacré, et que peut-être demain, frappé d'un symptôme mortel, celui qui l'aura interrogé, condamné, appellera avec angoisse pour lui faire l'aveu de ses péchés et lui demander le pardon du ciel ? Il y a un parallèle bien plus choquant encore. On a doublé la sauvegarde pour l'honneur militaire, en ajoutant à la juridiction spéciale du conseil de guerre une pénalité spéciale ; et cela n'est pas blâmable, cela est bien. Ainsi, le dernier des citoyens, un enfant même que la loi n'a pas encore fait citoyen, un mercenaire, un vagabond, que le recrutement aura mis sous la discipline du clairon ou du tambour, dès qu'une fois couvert du bonnet de police, il balayera le pavé d'une caserne, ou poussera un cheval à crabraque, il est affranchi de la justice ordinaire ; il paraîtra devant ses chefs et ses égaux sur un siège honnête. S'il n'a point commis un délit capital, on prendra la précaution de le dégrader avant de le livrer au châtement commun. Et s'il a mérité la mort, il ne la subira point par le coup vulgaire, comme un simple citoyen, ni même comme un magistrat ou un sénateur qui aurait conspiré : il tombera noblement sous le feu de ces mêmes armes qui ont défendu la patrie ; tandis qu'on obligera le prêtre de se défendre, comme prêtre, à la place occupée, chaque jour, par les meurtriers, les

larrons et les courtisanes. Et, si malheureusement une condamnation est prononcée, nous la supposons juste, elle exposera à l'approbre public la dignité sacrée que porte le coupable, et dont la seule autorité, qui la lui a conférée, peut du moins le dégrader, sinon en effacer le caractère. Encore autrefois abandonnait-on très-rarement le prêtre à la vindicte séculière. Toutes nations, tous gouvernements qui admettent officiellement une religion, et qui ne respectent pas officiellement ses ministres, l'avilissent et l'anulent, autant qu'il est en eux. Tout autre que le sacerdoce catholique succomberait à cette dépendance légale. Il vaudrait beaucoup mieux ne pas reconnaître une religion, que de ne pas lui rendre, dans ses ministres, tous les égards qu'elle a droit de demander. On éviterait aussi deux dangers au lieu d'un. Car il n'y a pas de moyen plus certain de pervertir l'autorité judiciaire, que de la mettre aux prises avec la religion. La judicature a contre la religion une passion innée de rivalité. Pour peu qu'elle trouve jour à s'ingérer dans les affaires religieuses, et presque dans les questions de conscience, elle s'y porte hardiment pour tout attirer sous son examen et sa décision. (*) Ce fut son unique grief contre l'Inquisition, à laquelle elle ne pardonnera jamais d'avoir arrêté autrefois cette manie d'envahir et de soumettre à ses idées et à ses formes les lois spirituelles. Quelque cause qui amène devant la justice séculière le ministre d'un culte, un prêtre surtout, elle ne résistera pas au secret plaisir d'en triompher. Et malheur à elle, si les circonstances, si l'opinion la favorisent, elle se complaira dans le succès, elle croira diriger les applaudissements d'un siècle impie, et elle en sera maîtresse. Elle sortira insensiblement de la voie droite ; elle sophistiquera la vengeance ; elle s'enivrera d'orgueil et d'iniquité, jusqu'à ce que, perdant toute pudeur et toute raison elle subisse, méprisée, la complicité de toutes les factions, qui, pour dernière ignominie, la mettront au service du bourreau."

Les catholiques peuvent donc se résigner à un état de choses qu'il ne peuvent empêcher. Mais il est difficile d'avoir une juste idée de la dignité chrétienne et aimer en même temps

(*) Nous avons en Canada des exemples honorables et, Dieu merci, RELATIVEMENT assez nombreux du contraire. Il est vrai que les exemples qui prouvent la thèse de l'auteur ne manquent pas. | Note du Collégien. |